



CORONAVIRUS

COVID-19

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Suite à de nombreux questionnements concernant les autorisations de déplacement, voici un tableau « Questions / Réponses » pour vous aider à vous orienter.

QUESTIONS	REPONSES
Pouvons-nous aller à la pêche	Non, la pêche n'est pas autorisée http://www.federationpeche.fr/4382-coronavirus.htm
Pouvons-nous aller à la plage	Non, le préfet a interdit l'accès aux plages. http://www.morbihan.gouv.fr/content/download/46918/335407/file/Arr%C3%AAt%C3%A9%20interdiction%20plages-2.pdf http://www.morbihan.gouv.fr/content/download/46921/335419/file/covid19_message%20au%20RS_plages.pdf
Pouvons-nous aller dans les jardins municipaux et sur les aires de jeux	Non, les sorties doivent être brèves et à proximité du domicile et doivent être d'absolue nécessité
Pouvons-nous nous promener en forêt	Non, ce n'est pas prévu
Pouvons-nous faire du vélo	Non. https://www.ffc.fr/activite-physique-individuelle-precisions-ffc/
Pouvons-nous faire un footing	Oui, maximum deux kms mais en restant autour de chez soi https://twitter.com/Sports_gouv
Pouvons-nous sortir notre chien	Oui, pour satisfaire ses besoins ou pour une urgence vétérinaire
Faut-il une attestation pour chaque déplacement ?	Oui, c'est une attestation par jour et par motif de déplacement
Pouvons-nous aller voir des amis ?	Non, ce n'est pas un déplacement indispensable et cela ne figure pas parmi les dérogations
Pouvons-nous nous rendre auprès de parents ou de proches dépendants	Uniquement pour vous occuper de ces personnes vulnérables (attention les séniors sont des personnes vulnérables à protéger de tout contact)
Pouvons-nous aller faire nos courses en famille ?	Non, la règle c'est une personne un caddie (gardez vos enfants à la maison)
Pouvons-nous utiliser les moyens	Oui, tous les moyens de transports publics et privés



POLICE PLURI-COMMUNALE SUD VILAINE (Nivillac, La Roche-Bernard, Saint-Dolay)



de transports publics	fonctionnent régulièrement
Si j'habite dans une commune et travaille dans une autre, puis-je aller et revenir du travail	Oui, si vous ne pouvez travailler à distance. C'est un déplacement justifié par une nécessité professionnelle
Que se passe-t-il en cas de violation des restrictions	Les prescriptions seront contrôlées par les forces de l'ordre et tout manquement fera l'objet d'une contravention de 135 euros

Un numéro vert répond en permanence à vos questions 24h/24 et 7j / 7 au **0800 130 000** (appel gratuit).

Pour télécharger l'attestation individuelle de déplacement et l'attestation employeur, vous pouvez cliquer sur le lien suivant :

[https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=AL-5-\[institutionnel\]-\[-\]-\[bouton\]-\[-\]-\[-\]](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=AL-5-[institutionnel]-[-]-[bouton]-[-]-[-])

Il n'est pas nécessaire d'imprimer l'attestation, celle-ci peut être recopiée sur papier libre. En revanche il en faut une pour chaque déplacement.

Police Pluri-Communale
« Sud Vilaine »
Mairie de Nivillac
03 rue Joseph Dano
56130 NIVILLAC



CDS Mathieu GUENGANT
BCP Julien BOISTARD
police@ppc-sud-vilaine.fr
02.99.90.62.75

